



PREFECTURE DE LA
LOZERE

PREFECTURE DE L'AVEYRON

PREFECTURE DU GARD

Arrêté interpréfectoral n° 2008-332-001 du 27-11-2008 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont

La préfète de la Lozère, chevalier de la Légion d'Honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet de l'Aveyron, chevalier de la Légion d'Honneur,

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'Honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite.

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 212 - 4 et R.212-29 à R.212-34;
Vu l'arrêté interpréfectoral n° 00-0075 du 6 janvier 2000 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont ;
Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2006-016-007 du 16 janvier 2007 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont ;
Vu l'Arrêté interpréfectoral n° 2008-045-019 du 14 février 2008 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont ;
Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux modifiant le code de l'environnement ;
Vu la circulaire ministérielle NOR/DEV/O0809212/C du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Considérant que suite aux élections municipales et cantonales des 9 et 16 mars 2008, il convient d'effectuer une mise à jour de l'arrêté interpréfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont,

Considérant que selon les nouvelles disposition du code de l'environnement: La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont fonctionnera, jusqu'à son complet renouvellement en 2013, selon un régime mixte en fonction du type de siège concerné : ceux avec titulaire et suppléant sans possibilité de donner mandat à un membre du même collège, et ceux avec un représentant unique qui aura possibilité de donner mandat à un membre du même collège ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère,

ARRETENT :

Article 1 : la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont sera composée comme suit :

I - Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Représentant du SIVOM « Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses »

- M. Christophe BRUN, délégué

Représentant du parc naturel régional des grands causses

- Titulaire : M. René QUATREFAGES, président
- Suppléant : M. Laurent DANNEVILLE, hydrogéologue, chargé de mission « eau »

Représentants des conseils régionaux

Conseil régional Languedoc–Roussillon :

- Titulaire : M^{me} Chantal VINOT, conseillère régionale

Conseil régional Midi–Pyrénées :

- Titulaire : M^{me} Anne-Marie LIKIERNIK, conseillère régionale
- Suppléante : M^{me} Jacqueline ALQUIER, conseillère régionale

Représentants des conseils généraux

Conseil général de la Lozère :

- Titulaire : M. Jean-Jacques DELMAS, conseiller général du canton de Sainte-Énimie

Conseil général de l'Aveyron :

- Titulaire : M^{me} Danièle VERGONNIER, conseillère générale du canton de Peyreleau

Conseil général du Gard :

- Titulaire : M. Martin DELORD, conseiller général du canton de Trèves

Représentants des maires du département de la Lozère

- Titulaire : M. Alain MALCLES, adjoint au maire de la commune de Bédouès
- Titulaire : M. Daniel MEYNADIER, maire de la commune de Rousses
- Titulaire : M. Serge VÉDRINES, adjoint au maire de la commune de Florac
- Suppléant : M. Jean WILKIN, maire de la commune de Cassagnas
- Titulaire : M. Serge MAURIN, adjoint au maire de la commune de Montbrun
- Titulaire : M^{me} Anne-Marie MARIN, conseillère municipale de la commune de Sainte-Énimie
- Titulaire : M. Michel VIEILLEDENT, maire de la commune d'Ispagnac
- Titulaire : M. Jean-Charles COMMANDRÉ, adjoint au maire de la commune de Meyrueis
- Suppléant : M. Alain ARGILIER, maire de la commune de Vébron
- Titulaire : M. Arnaud CURVELIER, maire de la commune du Rozier
- Titulaire : M. Didier LABAUME, adjoint au maire de la commune du Masegros

Représentants des maires du département de l'Aveyron

- Titulaire : M. Bernard POURQUIE, conseiller communautaire membre du bureau de la communauté des communes de Millau-Grands Causses
- Titulaire : M. Robert LAPEYRE, maire de la commune de Saint-André-de-Vézines
- Titulaire : M. Christian BOUDES, adjoint au maire de la commune de Montjoux

- Titulaire : M^{me} Suzanne BARASCUD, conseillère municipale de la commune de Roquefort-sur-Soulzon
- Titulaire : M. René JULLAGUET, adjoint au maire de la commune de Saint-Laurent-du-Lévezou
- Titulaire : M. Paul DUMOUSSEAU, maire de la commune de la Roque-Sainte-Marguerite
- Titulaire : M. Jean-Pierre JAOUÏ, adjoint au maire de la commune de Nant
- Titulaire : M. Jean GÉNIEZ, maire de la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon
- Titulaire : M. Claude ALIBERT, adjoint au maire de la commune de Millau
- Titulaire : M. Achille Fabre, maire de la commune de Paulhe

Représentants des maires du département du Gard

- Titulaire : M. Hervé SARRAN, conseiller municipal de la commune de Dourbies
- Titulaire : M^{me} Madeleine MACQ, maire de la commune de Revens

II - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Représentants des chambres d'agriculture

Chambre départementale de l'agriculture de l'Aveyron :

Titulaire : M. André TAILLEFER, membre

Suppléant : M. Robert GLANDIERES, membre

Chambre départementale d'agriculture de la Lozère :

Titulaire : M. Jacques PARADAN, membre

Chambre départementale d'agriculture du Gard :

Titulaire : M. Nicolas ESCAND, membre

Suppléant : M. Jean-Jacques VIDAL, membre

Représentants des chambres de commerce et d'industrie

Chambres de commerce et d'industrie de la Lozère :

Titulaire : M. Jean-Marc HUGONNET, trésorier

Suppléant : M. Jean-Pierre JASSIN, membre

Chambres de commerce et d'industrie de Millau – sud-Aveyron :

Titulaire : M. Jérôme ROUVE, président.

Suppléant : M. Éric BASSOT, membre.

Représentants des organismes et associations

Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère :

Titulaire : M. Daniel BRUNEL, administrateur

Suppléant : M. Laurent SUAU, secrétaire général

Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aveyron :

Titulaire : M. Jack TARRAGNAT, vice-président

Suppléant : M. Daniel SCIUME, administrateur

Comité départemental de canoë-kayak de la Lozère :
Titulaire : M. Yves PIGEYRE, président
Suppléant : M. David PIGEYRE, conseiller technique

Comité départemental de canoë-kayak de l'Aveyron :
Titulaire : M. René SINCHOLLE, président
Suppléant : M. Pierre-Étienne VIGUIER, vice-président

Société coopérative ouvrière de production (SCOP) des bateliers des gorges du Tarn :
Titulaire : M. Olivier JASSAUD, associé
Suppléant : M. Claude BRUN, associé

Syndicat professionnel des activités physiques de pleine nature – section « Causses et Cévennes » :
Titulaire : M. Claude VALÈS, associé
Suppléant : M. Loran NICOLARDOT, président

Association lozérienne pour la protection de l'environnement (ALEPE) :
Titulaire : M. Alain JACQUET, administrateur
Suppléant : M. Pascal PEUCH, administrateur

Fédération pour la vie et la sauvegarde des grands causses :
Titulaire : M. Jacques BARTHÉLÉMY, co-président
Suppléante : M^{me} Jeanne GALIBERT, membre

Union départementale des associations familiales de la Lozère :
Titulaire : M^{me} la présidente ou son représentant

Syndicats des propriétaires forestiers comprenant : le syndicat lozérien de la forêt privée, les forestiers privés de l'Aveyron et les forestiers privés du Gard :
Titulaire : M. le président du syndicat lozérien de la forêt privée ou son représentant.

III - Collège des représentants de l'état et de ses établissements publics intéressés

- M. le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne ou son représentant (M. le directeur régional de l'environnement de bassin Adour-Garonne, directeur régional de l'environnement Midi-Pyrénées, ou M^{me} la directrice régionale de l'environnement Languedoc-Roussillon ou leurs représentants)
- M. le préfet du département de l'Aveyron ou son représentant
- M. le préfet du département du Gard ou son représentant
- M^{me} la préfète du département de la Lozère ou son représentant (M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports de la Lozère)
- M. le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant
- M. le délégué de l'office national des eaux et des milieux aquatiques du Languedoc-Roussillon ou son représentant
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère ou son représentant
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aveyron ou son représentant
- M^{me} la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Lozère ou son représentant
- M. le directeur départemental de l'équipement de la Lozère ou son représentant
- M. le directeur départemental de l'équipement de l'Aveyron ou son représentant
- M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports de l'Aveyron ou son représentant
- M. le directeur du parc national des Cévennes ou son représentant

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date de l'arrêté interpréfectoral n° 2006-016-007 du 16 janvier 2007 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Article 3 : Le président de la CLE Tarn-amont sera élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

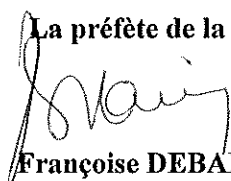
Article 4 : Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante, en cas de partage égal des voix, sauf pour celles mentionnées à l'article suivant.

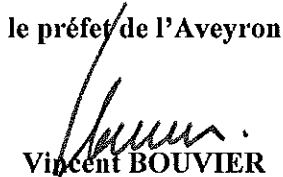
Article 5 : La commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, envoyée dans un délai de huit jours avant la date de la réunion, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Ces délibérations doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 6 : le présent arrêté abroge l'Arrêté interpréfectoral n° 2008-045-019 du 14 février 2008 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron et de la Lozère et mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Article 8 : Les secrétaires généraux de l'Aveyron, du Gard, et la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission locale de l'eau.

La préfète de la Lozère

Françoise DEBAISIEUX

le préfet de l'Aveyron

Vincent BOUVIER

Le préfet du Gard

Dominique BELLION